

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS / FEVRIER 2024

DOCUMENT À CONSERVER

LES RISQUES MAJEURS À KAYSERSBERG VIGNOBLE



ÉDITO

INFORMATION & PRÉVENTION

Chères habitantes et chers habitants de Kaysersberg Vignoble,

Que ce soit en France ou dans le monde, les événements climatiques, les catastrophes naturelles et technologiques nous rappellent malheureusement qu'il n'y a pas de territoire exempt de risques.

Face à ces événements majeurs, nous ne sommes jamais assez préparés. La Ville de Kaysersberg Vignoble est soucieuse de protéger ses administrés et son territoire. Votre qualité de vie, votre santé et votre sécurité ont toujours été au cœur de nos préoccupations.

La sécurité est l'affaire de tous. Les efforts publics doivent permettre de favoriser une culture de la sécurité civile chez chacun d'entre nous afin d'acquérir une conscience du risque, d'anticiper les mesures préventives appropriées et avoir le comportement adéquat.

La prévention commence par l'information car des gestes simples peuvent sauver des vies. Simple et concis, ce **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** est justement établi afin de sensibiliser chaque citoyen aux risques auxquels notre commune est exposée, ainsi qu'aux consignes de sécurité. En effet, le DICRIM offre un accès rapide à l'ensemble des informations nécessaires pour faire face à des situations exceptionnelles et y répondre de manière efficace.

Il nous appartient d'être, chacun à notre niveau, de véritables acteurs de la sécurité civile. Une lecture attentive de ce document vous assurera une meilleure prévention et préparation face aux risques. Je vous invite à en assurer une large diffusion pour que nous puissions continuer à vivre ensemble en sécurité à Kaysersberg Vignoble.



Martine SCHWARTZ
Maire de Kaysersberg Vignoble



SOMMAIRE

PAGES 4-11

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS
- QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?
- CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ
- MOYENS D'ALERTE
- INFORMATION DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES (IAL)
- PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÉCURITÉ (PFMS)
- VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE
- NUMÉROS D'URGENCE

PAGES 12-15

RISQUE INONDATION

PAGES 16-17

RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

PAGES 18-19

RISQUE RADON

PAGES 20-23

RISQUE CANICULE & FORTES CHALEURS

PAGES 24-27

RISQUE CHUTES DE NEIGE & GRAND FROID

PAGES 28-29

RISQUE SÉISME

PAGES 30-31

RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

PAGES 32-33

RISQUE NUCLÉAIRE

PAGES 34-35

RISQUE ENGIN DE GUERRE

PAGES 36-37

RISQUE ATTENTAT

PAGES 38

RISQUE SANITAIRE



INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS

Article L125-2 du Code de l'Environnement

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. [...] »

► DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Réalisé par la commune, ce document synthétique contient les données locales nécessaires à l'information préventive de tout individu fréquentant la commune. Elaboré à partir des informations transmises par le Préfet de département, il contient 4 types d'informations :

- Les mesures prises par la commune
- Le plan d'affichage des consignes de sécurité
- Les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- La connaissance des risques naturels, technologiques, sanitaires et des menaces terroristes encourus sur le territoire de la commune

Consultable en mairie ou disponible en téléchargement sur : www.kaysersberg-vignoble.fr (édition 2021)



Les documents cartographiques du DICRIM n'ont pas de valeur réglementaire, ni pour l'occupation des sols, ni en matière de contrat d'assurance. Le DICRIM n'est donc pas opposable à un tiers et ne se substitue en aucun cas aux règlements en vigueur notamment pour la maîtrise de l'urbanisme.

► DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS (DDRM)

Le Préfet consigne dans ce dossier établi au niveau départemental les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels sont exposées les communes du département.

Consultable en mairie ou disponible en téléchargement sur : www.haut-rhin.gouv.fr (édition 2016)

► PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Réalisé par la commune, l'objectif du PCS est de mettre en œuvre une organisation préventive au niveau communal en cas de survenance d'événements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts sur les biens et protéger l'environnement. L'organisation mise en place vise à coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction.

Consultable en mairie ou disponible en téléchargement sur : www.kaysersberg-vignoble.fr (édition 2024)



QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

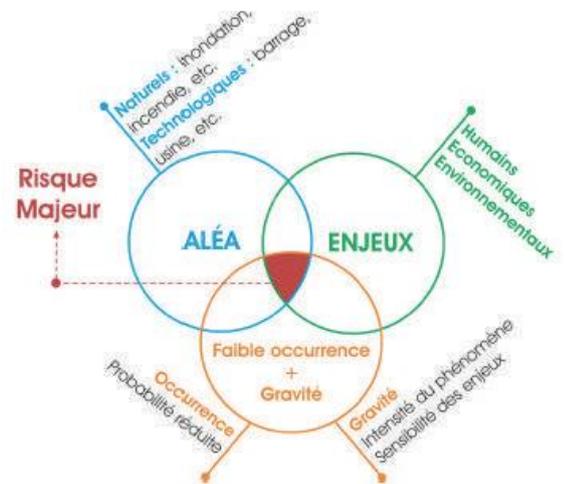
► DÉFINITION

Possibilité que survienne un événement d'origine naturelle ou anthropique (aléa), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société (enjeux).

- Faible fréquence
- Enorme gravité

► PERSONNES VULNÉRABLES

- * Personnes âgées
- * Femmes enceintes
- * Nourrissons et enfants
- * Personnes sans abri, mal logées ou en situation de précarité
- * Personnes consommant certains médicaments, des drogues et de l'alcool
- * Travailleurs en extérieur ou dans un environnement habituellement pénible
- * Personnes dépendantes, malades, handicapées, à mobilité réduite ou isolées
- * Personnes présentant des pathologies à risque (cardiovasculaires, respiratoires, endocriniennes)



À Kayzersberg Vignoble

RISQUES NATURELS



INONDATION



MOUVEMENT DE TERRAIN



RADON



TEMPÊTE



CANICULE & FORTES CHALEURS



CHUTES DE NEIGE & GRAND FROID



SÉISME

RISQUES TECHNOLOGIQUES



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



NUCLÉAIRE

AUTRES RISQUES



ENGINS DE GUERRE



ATTENTAT



SANITAIRE



CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

▶ AVANT

- Constituez un kit d'urgence (voir page 9)
- Participez ou assistez aux exercices de simulation
- Préparez un plan de regroupement familial avec les mesures à prendre si une catastrophe survient
- Si vous connaissez des personnes vulnérables, incitez-les à s'inscrire sur le registre des personnes vulnérables
- Localisez les points de coupure des réseaux de gaz, d'eau et d'électricité, et expliquez aux proches comment les couper
- Informez-vous en mairie :
 - > Des risques encourus sur le territoire de votre commune
 - > De l'existence d'un PPRn et le cas échéant, identifiez les mesures applicables à vos biens
 - > Des consignes de prévention et de sauvegarde, et du signal d'alerte national

▶ PENDANT

- Pensez aux personnes vulnérables
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école**
- Informez le groupe dont on est responsable
- Ne retournez pas sur vos pas et limitez vos déplacements
- Ne provoquez pas de flamme ou d'étincelle pour éviter les risques d'incendie et d'explosion
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale afin de laisser les réseaux disponibles pour les services de secours
- Écoutez la radio locale et respectez les consignes données par les autorités publiques et les services de secours
- N'utilisez pas les équipements électriques (ascenseurs, portes automatiques, etc.) pour quitter un bâtiment pour éviter d'être bloqué à l'intérieur en raison d'éventuelles coupures électriques

▶ APRÈS

- Mettez-vous à la disposition des services de secours
- Éloignez-vous des installations électriques et des ouvrages fragilisés
- Apportez une première aide aux voisins et aux personnes vulnérables proches
- Informez les autorités publiques et les services de secours de tout danger observé
- Contactez votre médecin traitant si des séquelles physiques et/ou psychologiques existent
- Informez-vous auprès de la mairie pour connaître la marche à suivre concernant le retour à son habitation
- Coupez les réseaux de gaz, d'eau et d'électricité pour éviter le risque d'explosion, d'électrocution ou de court-circuit
- Évaluez :
 - > Les points dangereux et s'en éloigner
 - > Les dégâts et contactez votre assureur



À chaque risque correspond des consignes particulières à adopter pour mieux se protéger et ne pas gêner l'intervention des secours.



MOYENS D'ALERTE

À Kaysersberg Vignoble, vous êtes alertés et informés par :

▶ ENSEMBLES MOBILES D'ALERTE

Les véhicules sonorisés de la Police Municipale et des Services Techniques circuleront dans la Ville pour diffuser les consignes de sécurité.

▶ PANNEAUX À MESSAGES VARIABLES (PMV)

La Ville dispose de 2 PMV, situés respectivement le long de la Route des Vins à Sigolsheim et au niveau du SIS le long de la route D415.

▶ LOGICIEL DE TELEALERTE

La Ville met en œuvre un logiciel de téléalerte permettant d'alerter de manière générale ou ciblée la population en cas de survenance d'un événement majeur. Ce logiciel dispose d'une base de données incluant automatiquement les numéros de téléphone fixes de la population. Cette base de données peut être complétée par les usagers, sur la base du volontariat, pour inclure les numéros de téléphone portable et les adresses mails.

▶ STATIONS DE RADIO

Lorsque le signal national d'alerte est diffusé, il est impératif de se confiner et d'écouter :

- | | |
|-----------------------|------------------------------|
| > AZUR FM : 89.00 | > FRANCE BLEU ALSACE : 102.6 |
| > FLOR FM : 100.1 | > RADIO DREYECKLAND : 103.5 |
| > FRANCE INTER : 95.7 | |

Selon la situation, le Maire peut ordonner l'évacuation de la population menacée vers les lieux suivants :

▶ LIEUX DE REGROUPEMENT

- Stade municipal Joseph Aiolfi à Kaysersberg
- Aire de Camping Car - Place de l'Erlenbad à Kaysersberg
- Maison des Associations à Kientzheim
- Salle Hirtenhaus à Kientzheim
- Espace Pluriel à Sigolsheim

► LIEUX D'HÉBERGEMENT

LIEU D'ACCUEIL	ADRESSE
Stade municipal Joseph Aiolfi	Rue du Geisbourg 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE
Maison des associations	1 Place du Chanoine Eugene Papirer 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE
Salle du Hirtenhaus	8 Grand Rue 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE
Espace Pluriel - Salle Zeller	11 Rue Saint Jacques 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE
Groupe scolaire Les crécelles	9 Rue des Vieux Moulins 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE
Groupe scolaire Les hirondelles	1 Rue du Vallon 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE
Salle de sport - Groupe scolaire Jean Geiler	Rue des Tilleuls 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE
Salle Théo Faller	20 Rue des Tilleuls 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE
Stade Sigolsheim	Rue du Stade Sigolsheim 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE
Dojo	20 Rue des Tilleuls 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE
Périscolaire Kaysersberg	Rue des Tilleuls 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE
Périscolaire Sigolsheim	22 route des vins 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE
Crèche boucle d'or	11 rue du Collège 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

Ces lieux sont équipés de sanitaires, de l'eau courante, d'un système de chauffage, etc.



INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES (IAL)

CAMPAGNE D’AFFICHAGE

Une obligation d’information pèse sur le vendeur ou le bailleur d’un bien immobilier situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, dans une zone de sismicité ou dans une zone à potentiel radon de niveau 3.

Tout acheteur ou locataire doit être informé sur les risques auxquels le bien est exposé :

- Un état des risques et pollutions doit obligatoirement être annexé à tout contrat de vente ou de location d’un immeuble
- L’acheteur ou le locataire doit être informé par écrit de tout sinistre résultant de catastrophes naturelles, minières ou technologiques ayant affecté le bien

Pour vous aider à remplir l’état des risques et pollutions, une notice explicative est disponible en téléchargement sur : www.haut-rhin.gouv.fr

Etat des risques et pollutions
aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

1 Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° _____ du ____ / ____ / ____ mis à jour le ____ / ____ / ____

Adresse de l'immeuble _____ code postal ou Insee _____ commune _____

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé _____ date ____ / ____ / ____

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations _____ autres _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés : oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N
prescrit anticipé approuvé _____ date ____ / ____ / ____

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations _____ autres _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés : oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé _____ date ____ / ____ / ____

³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
mouvement de terrain _____ autres _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non
⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés : oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'alerte d'un PPR T prescrit et non encore approuvé. ⁵ oui non

Ville de KAYSERSBERG VIGNOLE
Département du Haut-Rhin
Région du Grand Est

inondation rapide

zone exposée aux glissements de terrain

cavités souterraines

chute abondante de neige

sécheresse

sismicité

aval d'une digue

transport de marchandises dangereuses

conduites fixes de matières dangereuses

En cas de danger ou d'alerte :

- Abritez-vous**
Take shelter / Unterstellen Sie sich
- Ecoutez le radio**
Listen to the radio / Hören Sie die Radio
France Bleu Alsace - 102.6 MHz
- Respectez les consignes**
Follow the instructions / Folgen Sie die Anweisungen

> N'allez pas chercher vos enfants à l'école
Don't seek your children at school / Suchen Sie nicht Ihren Kindern in der Schule

Pour en savoir plus, consultez :

> à la main : le DDRM, le DICRIM et le PCS
> sur internet : www.haut-rhin.gouv.fr

Les consignes de sécurité répondant aux risques affectant la commune sont portées à la connaissance du public par voie d’affichage selon un modèle défini par l’arrêté du 9 février 2009 relatif à l’affichage des consignes de sécurité.

Le Maire peut imposer cet affichage :

- Dans les locaux accueillant plus de 50 personnes
- Dans les immeubles regroupant plus de 15 logements
- Dans les terrains de camping ou de stationnement de caravanes regroupant plus de 50 personnes

Les propriétaires de terrains ou d’immeubles doivent assurer un affichage des consignes particulières, sous contrôle du Maire, à l’entrée des locaux ou à raison d’une affiche par 5000 m² de terrain.



PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ (PFMS)

► ÉQUIPEMENT À PRÉPARER À L'AVANCE

> Pour me signaler auprès des secours :

- Sifflet
- Lampe torche (avec piles de rechange ou rechargeable)
- Tissu ou panneau « SOS » de couleur vive
- Gilets fluorescents

> Pour subvenir aux besoins de nourriture et de boisson :

- 1 à 2 bouteilles d'eau par personne
- Aliments énergétiques n'ayant pas besoin d'être cuits
- Quelques couverts, ouvre-boîte, couteau multifonctions
- Autre (aliments pour bébé ou régime particulier)
- Trousse médicale : pansements, sparadrap, paracétamol, désinfectant, antidiarrhéique, produit hydro-alcoolique pour les mains, etc.

> Pour quitter mon habitation en toute tranquillité :

- Photocopie des papiers administratifs : papiers personnels, carte d'identité, passeport, permis de conduire, carnet de santé des membres de la famille et des animaux domestiques, ordonnances, carte vitale, livret de famille, etc.
- Double des clés de la voiture
- Double des clés de l'habitation
- Un peu d'argent liquide

> Pour rester informé de l'évolution de l'évènement :

- Radio à piles (avec piles de rechange)

> Pour conserver un minimum d'hygiène et pour me préserver du froid :

- Brosse à dents
- Serviettes
- Autre produit d'hygiène
- Vêtements chauds
- Couverture de survie

> Pour pouvoir prétendre à une indemnisation :

- Photocopie des contrats d'assurance des personnes et des biens exposés aux risques (multirisque habitation, automobile, responsabilité civile)
- Appareil photo

> Pour m'occuper durant la mise à l'abri ou sur le lieu d'évacuation :

- Jeux pour enfants et adultes
- Livres, revues, etc.

► ÉQUIPEMENT À PRENDRE EN URGENCE

> Pour rassurer les proches et communiquer avec les secours :

- Téléphone portable avec chargeur

> Pour administrer les soins particuliers :

- Médicaments spécifiques

> Pour assurer mes démarches personnelles :

- Papiers d'identité
- Chéquier et carte bleue

Plaquette complète disponible en téléchargement sur :
www.risques-majeurs.info ou www.interieur.gouv.fr

! IMPORTANT

Kit d'urgence :

Pensez à une localisation facilement accessible et communiquez-la aux membres du foyer





VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

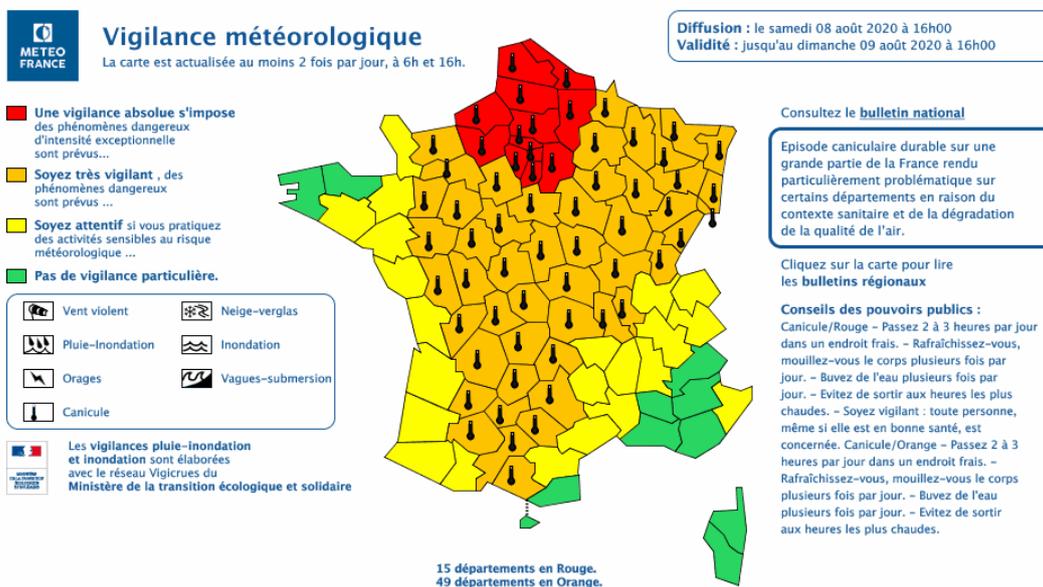
- 1 La vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole.
- 2 La vigilance météorologique est composée d'une carte de la France actualisée au moins deux fois par jour entre 6h et 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines heures.
- 3 Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire.
- 4 En vigilance orange ou rouge, la carte est accompagnée de bulletins de vigilance, actualisés aussi souvent que nécessaire. Ils précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et les conseils de comportement définis par les pouvoirs publics.
- 5 La carte et les bulletins sont consultables en permanence sur : www.vigilance.meteofrance.com.

► RISQUES

- Vent violent
- Orages
- Pluie-inondation
- Inondation
- Vagues-submersion
- Grand froid
- Canicule
- Neige- Verglas
- Avalanche

Chacun peut s'informer auprès de Météo France en consultant la carte :

- sur meteofrance.com
- en téléphonant au 08.99.71.02.68 (2,99 €/appel)





NUMÉROS D'URGENCE

Dans tous les cas, pour faciliter et accélérer le traitement de votre appel, précisez les 3 points suivants :

- QUI SUIS-JE ?

Vous êtes victime ou témoin, donnez un numéro de téléphone sur lequel vous restez joignable.

- OU SUIS-JE ?

Donnez l'adresse précise de l'endroit où les services doivent intervenir surtout si vous n'êtes pas sur place.

- POURQUOI J'APPELLE ?

Précisez les motifs de votre appel et exprimez vous clairement auprès de votre interlocuteur.

► NUMÉROS EN CAS D'URGENCE (APPEL GRATUIT 24H/24)

15 : SAMU – Service d'aide médical urgent

Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins.

17 : Police

Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police.

18 : Sapeurs-pompiers

Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide.

112 : Numéro d'appel d'urgence européen

Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne.

114 : Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes

Si vous êtes victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours. Numéro accessible par fax et SMS.

► NUMÉROS LOCAUX

Mairie de Kayzersberg Vignoble

03 89 78 11 11

Police municipale

03 89 78 11 18

Gendarmerie nationale

03 89 47 10 37

Résidence hospitalière de la Weiss - Kayzersberg

03 89 78 18 00



IMPORTANT

Votre comportement peut
sauver une vie.



RISQUES NATURELS INONDATION

► DÉFINITION

L'**inondation** est une **submersion temporaire par l'eau, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.**

► CATÉGORIES

- Crue ou débordement de cours d'eau
- Ruissellement en surface
- Submersion marine
- Remontée de nappe phréatique
- Rupture d'ouvrage
- Autres : débordement de lac, rupture de poche glaciaire, etc.



À Kaysersberg Vignoble

- Ruissellement en surface
- Crue de la Weiss
- Rupture de digue

► MESURES PRÉVENTIVES

- Plan de Prévention du Risque d'Inondation du bassin versant de la Fecht approuvé pour les communes de Kientzheim et Sigolsheim
- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé
- Dignes de protection
- Détecteurs de crue
- Repères de crue
- Système de récupération des eaux pluviales
- Entretien des cours d'eau et des ouvrages de protection
- Aménagement de la Weiss et réfection du pont du Geisbourg
- Communication préventive

Plan des zones inondables : Kaysersberg

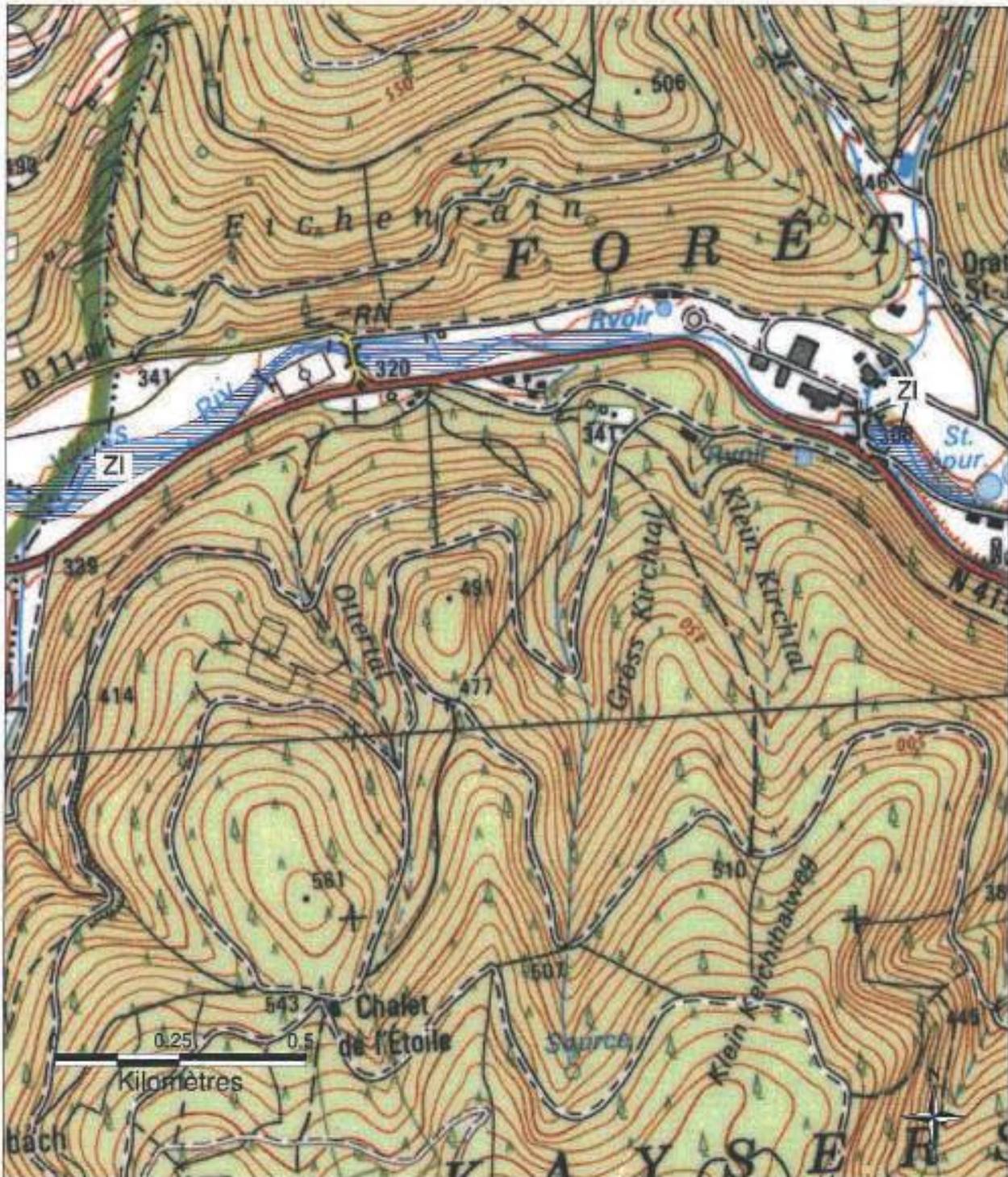
WEISS - Planche n°4



ZONES INONDABLES DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Commune de KAYSERSBERG - 1/2

Préfecture du Haut-Rhin
Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt



- ZI - Zones inondables
- ZRF - Zones à risque faible, en particulier si rupture de digue
- Digues

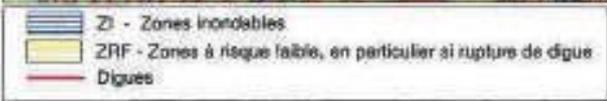
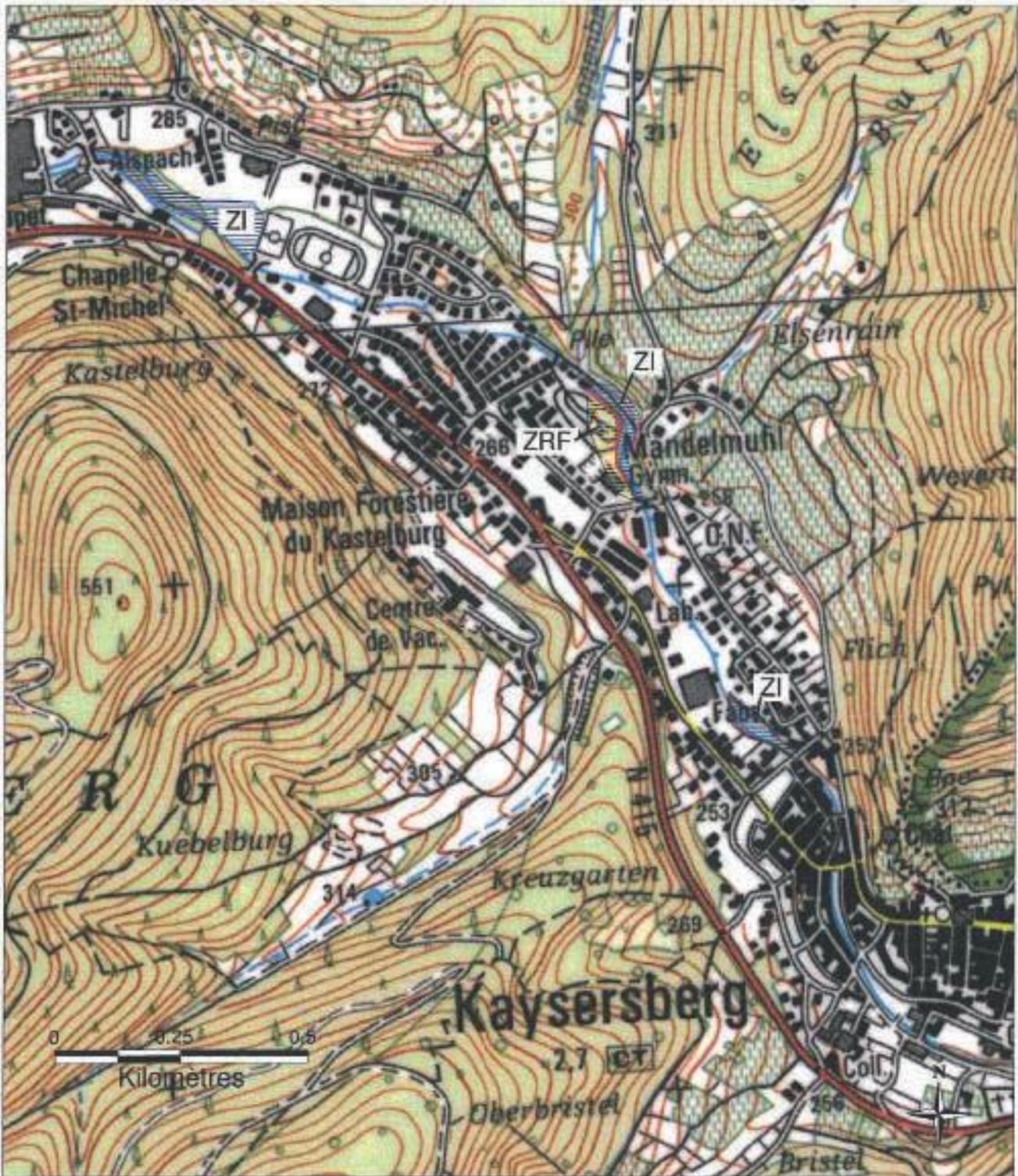
Octobre 2008



ZONES INONDABLES DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Commune de KAYSERSBERG - 2/2

Préfecture du Haut-Rhin
 Direction Départementale
 de l'Agriculture et de la Forêt



Octobre 2006

(Source : Atlas départemental des Zones Inondables)

Plan des zones inondables : KIENZHEIM



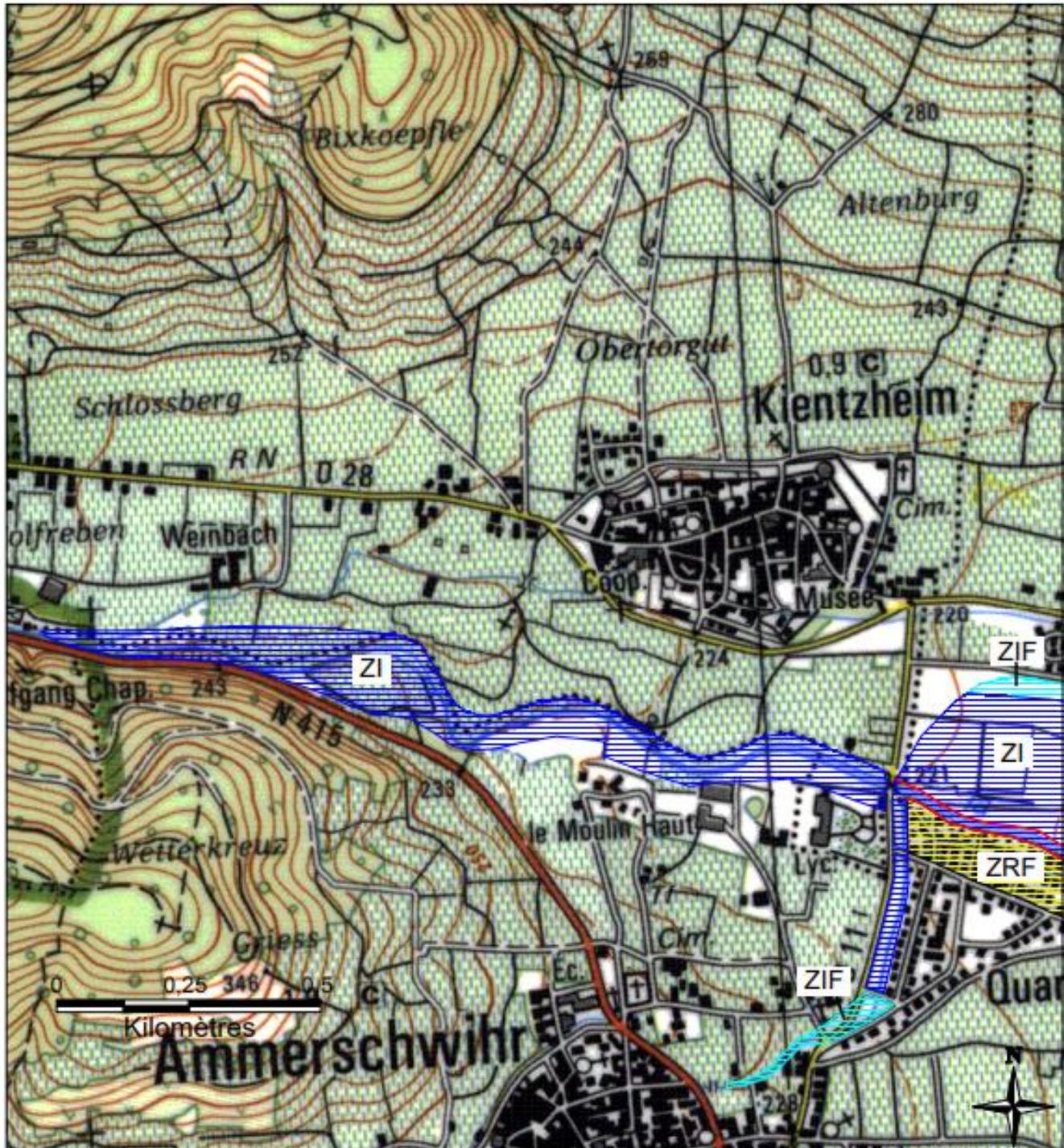
FECHT - Planche n°29

ZONES INONDABLES DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Commune de KIENZHEIM

Préfecture du Haut-Rhin
Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt

PPRI de la Fecht approuvé par arrêté préfectoral du 14 mars 2008



Echelle : 1/10 000

Mars 2008

Scar25 © - IGN ©

-  ZI - Zone inondable par débordement en cas de crue centennale
-  ZIF - Zone inondable par débordement en cas de crue centennale, à risque modéré
-  ZR - Zone inondable en cas de rupture de digue, à risque élevé
-  ZRF - Zone inondable en cas de rupture de digue, à risque modéré
-  Digue

▶ PLAN DES ZONES INONDABLES A SIGOLSHEIM

FECHT - Planche n°24

ZONES INONDABLES DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Commune de SIGOLSHEIM - 1/2

PPRI de la Fecht approuvé par arrêté préfectoral du 14 mars 2008



Echelle : 1/10 000

Mars 2008

SWAG 8 - 0218

- Z1 - Zone inondable par débordement de cours d'eau continuel
- Z2F - Zone inondable par débordement en cas de crue exceptionnelle, à risque modéré
- ZR - Zone inondable en cas de rupture de digue, à risque élevé
- ZRF - Zone inondable en cas de rupture de digue, à risque modéré
- Digue

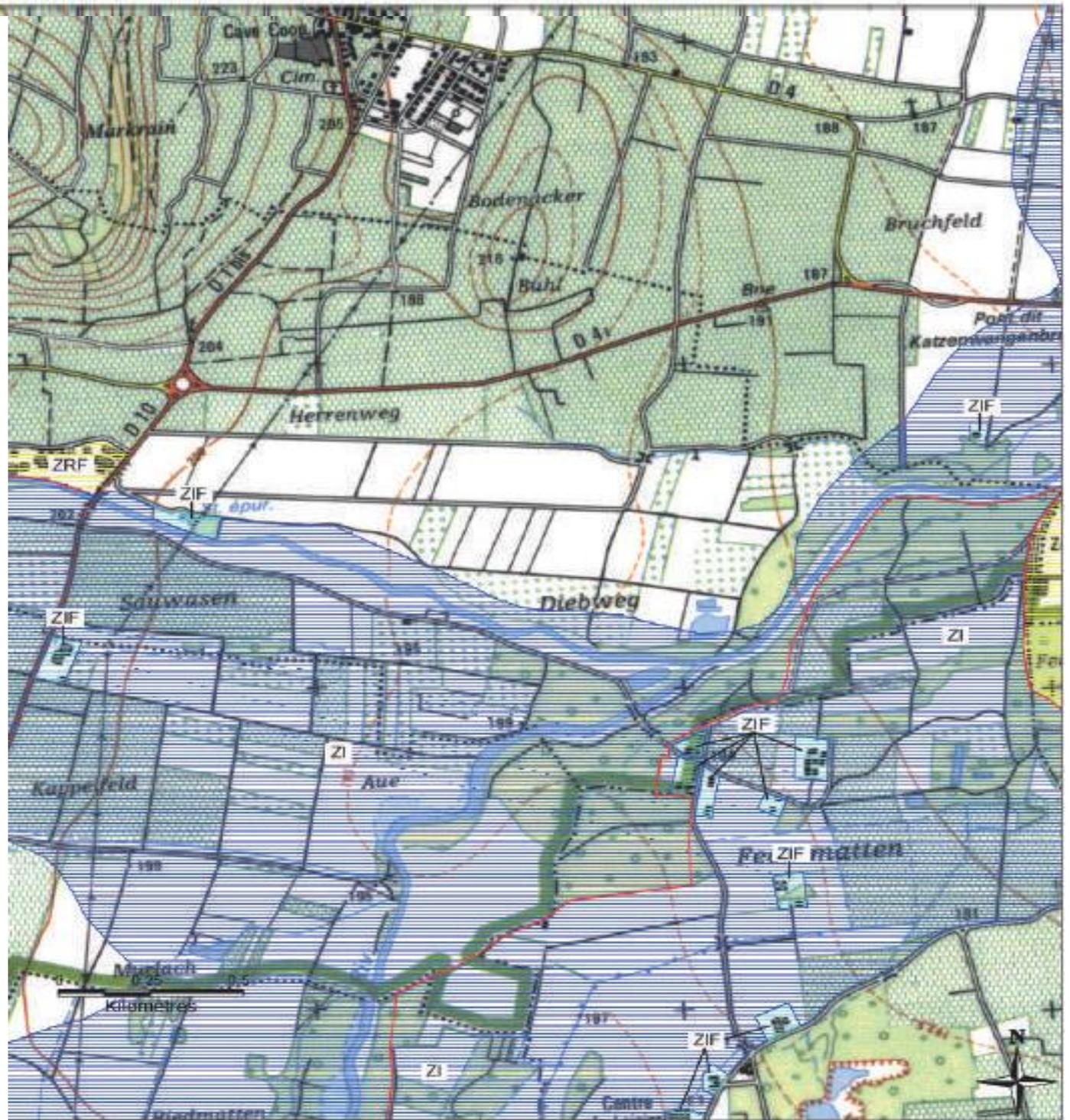


ZONES INONDABLES DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Commune de SIGOLSHEIM - 2/2

PPRI de la Fecht approuvé par arrêté préfectoral du 14 mars 2008

Prefecture du Haut-Rhin
 Direction Départementale
 de l'Agriculture et de la Pêche



Echelle : 1/10 000

Mars 2008

- ZI - Zone inondable par débordement en cas de crue d'entretien
- ZIF - Zone inondable par débordement en cas de crue centennale, à risque modéré
- ZIK - Zone inondable en cas de rupture de digue, à risque élevé
- ZRF - Zone inondable en cas de rupture de digue, à risque modéré
- Digue





Consignes de sécurité

▶ AVANT

- Informez-vous sur l'inondabilité du territoire de votre commune et de l'existence d'un PPR auprès de la mairie
- Placez dans une zone ou une armoire étanche les produits et les biens sensibles (produits chimiques ou toxiques, produits d'entretien, médicaments, papiers importants, etc.) afin d'éviter toute contamination, pollution ou destruction
- Faites une liste de tout le nécessaire qu'il faudra monter à l'étage, dans le cas où les autorités publiques donneraient la consigne de rester dans les étages supérieurs des logements

▶ PENDANT

- Ne prenez pas la voiture
- Installez-vous en hauteur
- Ne sortez pas à l'extérieur
- Gardez votre kit d'urgence avec vous
- Placez les produits toxiques en hauteur
- En cas d'évacuation, empruntez les itinéraires établis par la municipalité
- Si l'eau monte, coupez sans attendre les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité
- Ne vous rendez pas dans les sous-sols, les trémies, les tunnels ou les parkings souterrains
- Fermez les poubelles et mettez-les dans un placard ou en hauteur pour éviter qu'elles flottent
- N'entreprenez pas un déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité
- Ne vous engagez pas à pied ou en voiture sur une route inondée : 30 cm d'eau suffisent pour emporter un véhicule

▶ APRÈS

- Attendez la mise hors d'eau de la fosse septique avant de la faire fonctionner
- Jetez tous les aliments qui sont restés dans l'eau, dans un réfrigérateur ou dans un congélateur hors service
- Placez les animaux morts dans des sacs en plastique et les éloigner des habitations tout en prévenant la mairie
- Aérez et dégagez les bouches de ventilation basses et chauffez très doucement pendant plusieurs jours afin de sécher l'habitation
- Ne touchez pas les appareils électriques s'ils sont humides ou qu'ils ont été en contact avec de l'eau
- En cas d'utilisation de groupes électrogènes, placez-les à l'extérieur du bâtiment et les chauffages (combustible bois, gaz, fioul, etc.) ne doivent pas être utilisés en continu
- Nettoyez et désinfectez l'habitation avec un équipement adapté (gants, bottes, etc.). Le nettoyage à la brosse des objets, des bouches d'aérations, des murs et des sols, doit se faire à l'eau et au détergent. Pour un dernier passage, utilisez de l'eau de javel et laissez agir 30 minutes avant de rincer
- Avant d'utiliser l'eau du robinet pour des usages alimentaires, assurez-vous auprès des autorités locales qu'elle est potable, et, dans tous les cas, la faire couler afin de nettoyer le réseau et d'évacuer l'eau qui a stagné
- Demandez la réalisation d'un diagnostic de sécurité de l'habitat portant sur les risques d'effondrement de certaines parties imbibées d'eau (plafond, murs, sols, etc.), les risques d'incendie ou d'électrocution liés aux dommages sur les installations électriques et les risques de pollution liés notamment aux dysfonctionnements des systèmes d'assainissement, la présence de substances toxiques (hydrocarbures des cuves à fuel, etc.)



RISQUES NATURELS MOUVEMENTS DE TERRAIN

► DÉFINITION

Un mouvement de terrain est un **déplacement du sol ou du sous-sol**, plus ou moins brutal, sous l'effet d'influences naturelles ou anthropiques.

► RISQUES

- **Mouvements lents** : déformation progressive des terrains
- **Mouvements rapides** : propagation brutale et soudaine

► CATÉGORIES

- Affaissements
- Tassements
- Glissements
- Solifluxion
- Fluage
- Retrait-gonflement
- Fauchage
- Chutes de pierres ou de blocs
- Effondrements de cavités souterraines
- Eboulements rocheux
- Coulées de boue ou de laves torrentielles



À Kayzersberg Vignoble

- Affaissements
- Tassements
- Glissements
- Chutes de pierres ou de blocs
- Effondrements de cavités souterraines
- Eboulements rocheux
- Coulées de boue
- Retrait-gonflement des sols argileux

► MESURES PRÉVENTIVES

- Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « mouvements de terrain et sur-risque sismique » de la Région de Ribeauvillé approuvé pour les communes de Kientzheim et Sigolsheim
- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé
- Communication préventive
- Surveillance locale
- Études géotechniques menées par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)





Consignes de sécurité

▶ AVANT

- Avant la construction de votre maison, renseignez-vous sur la présence d'argile dans les sols
- Pour les mouvements lents, détectez les signes précurseurs (fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés) et informez les autorités

▶ PENDANT

- **À l'intérieur :**
 - > Éloignez-vous des fenêtres
 - > Abritez-vous sous un meuble solide
- **À l'extérieur :**
 - > Éloignez-vous de la zone dangereuse
 - > N'entrez pas dans un bâtiment endommagé
 - > Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche
 - > Fuyez latéralement au sens du glissement de terrain et ne revenez pas sur vos pas
- **Dans tous les cas :**
 - > Placez-vous en hauteur
 - > Protégez-vous la tête avec les bras
 - > Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas

▶ APRÈS

- Restez à distance de la zone dangereuse et des bâtiments endommagés





RISQUES NATURELS RADON

► DÉFINITION

Le radon est un **gaz radioactif** naturel issu de la désintégration du radium et de l'uranium. Le radon passe par les défauts d'étanchéité et peut se concentrer dans des espaces clos mal ventilés.

► RISQUE

Le radon constitue la principale source d'exposition naturelle aux rayonnements ionisants (32% en France). Il est reconnu comme « **cancérogène pulmonaire certain** ». L'inhalation du radon est le second facteur de risque de cancer du poumon après le tabac. Entre 1 200 et 2 900 cancers du poumon par an sont attribuables à une exposition au radon domestique en France.

► CONNAÎTRE SON EXPOSITION

Le radon est mesuré par des **dosimètres radon**. Il est recommandé d'avoir un niveau de radon à l'intérieur d'un bâtiment inférieur au niveau de référence fixé à **300 becquerel par mètre cube (Bq/m³)**.

Au-delà de **1 000 Bq/m³**, contactez rapidement un professionnel du bâtiment.

► BON À SAVOIR

Vous pouvez contacter un **organisme agréé** pour la mesure du radon afin qu'il vienne réaliser les mesures à votre domicile. Une liste des organismes agréés est disponible sur le site de l'**Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)**.



À Kayserberg Vignoble

La Ville de Kayserberg Vignoble présente un potentiel radon de catégorie 3 (élevé).

► MESURES PRÉVENTIVES

- Participation à des réunions d'informations sur la prévention du risque radon
- Communication préventive



► GESTES PRÉVENTIFS

- Assurez l'étanchéité des voies potentielles d'entrée du radon vers les pièces de vie (fissures, planchers, etc.)
- Vérifier le bon fonctionnement du système d'aération et entretenez-le régulièrement
- N'obturez pas les grilles d'aération
- Ventilez le vide-sanitaire ou le sous-sol lorsqu'ils existent
- Engagez une démarche active de sevrage tabagique
- Aérez les pièces du bâtiment au moins 10 minutes par jour, été comme hiver
- Si des concentrations élevées persistent après la mise en œuvre de ces gestes, contactez un professionnel du bâtiment





RISQUES NATURELS CANICULE & FORTES CHALEURS

► DÉFINITIONS

- **Pic de chaleur** : niveau de vigilance météorologique jaune
- **Épisode persistant de chaleur** : niveau de vigilance météorologique jaune
- **Canicule** : niveau de vigilance météorologique orange
- **Canicule extrême** : niveau de vigilance météorologique rouge

► RISQUES

- **Niveau 1** : rougeurs et douleurs, œdème, vésicules, fièvre et céphalées
- **Niveau 2** : crampes de chaleur ou spasmes douloureux, transpiration entraînant une déshydratation, syncope de chaleur
- **Niveau 3** : épuisement
- **Niveau 4** : coup de chaleur, décès possible par défaillance de la thermorégulation
- Intoxication alimentaire causée par une rupture de la chaîne du froid

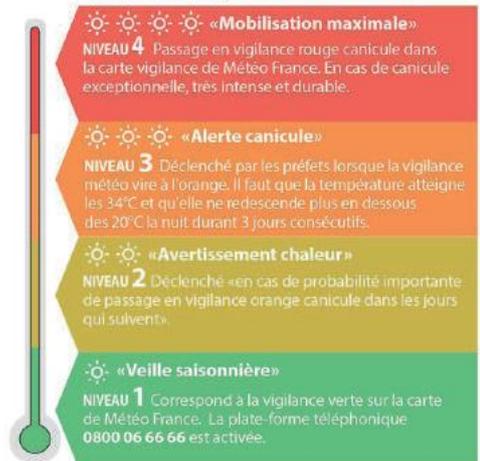
Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon face à la chaleur :

- Chez un enfant ou une personne adulte : **déshydratation**
- Chez une personne âgée : **coup de chaleur** (mortel dans 15 à 25% des cas)

► BON À SAVOIR

- * Plan National Canicule du 1er juin au 31 août
- * Plan départemental de gestion d'une canicule

Les 4 niveaux du plan canicule



À partir du niveau 3

Les personnes âgées sont regroupées dans des pièces fraîches, le personnel veille à leur hydratation.

Les personnes âgées et handicapées isolées à domicile sont visitées par les communes.

Des messages de prévention sont diffusés dans les médias locaux.

Source : ministère de la Santé



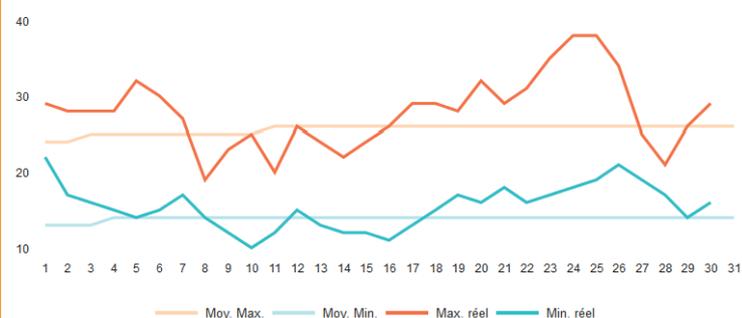
À Kayzersberg Vignoble

En juillet 2019, les températures ont atteint les 38 degrés à Kayzersberg Vignoble.

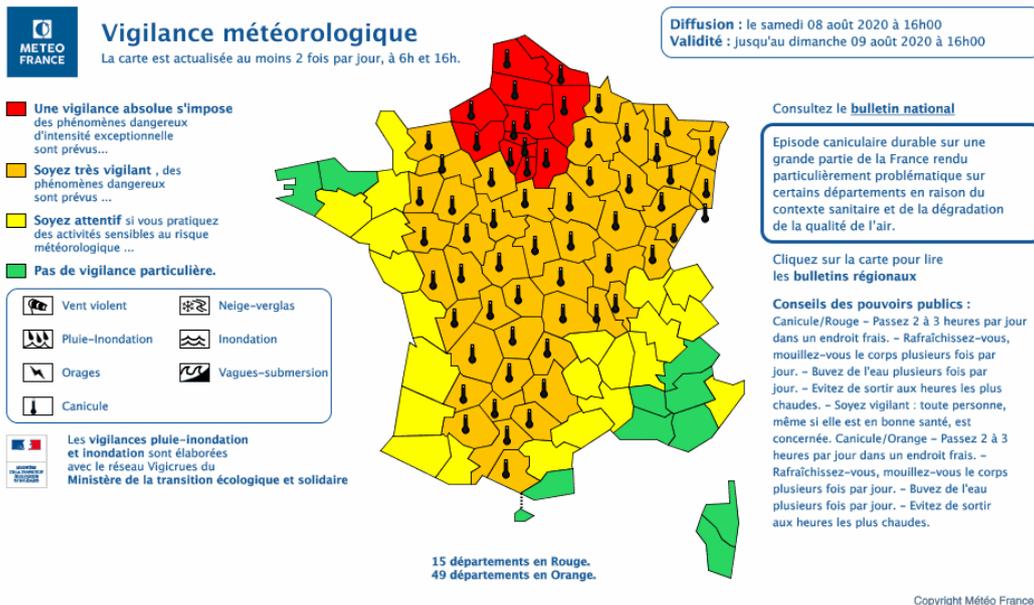
► MESURES PRÉVENTIVES

- Communication préventive
- Registre des personnes vulnérables (CCAS)

Graphique des températures juillet 2019



► CARTE DE VIGILANCE



► SIGNAUX D'ALERTE EN CAS DE COUP DE CHALEUR

- Tachycardie
- Maux de tête
- Hyperthermie
- Respiration rapide
- Absence de transpiration
- Nausées et vomissements
- Peau sèche, rouge et chaude
- Comportements et propos incohérents
- Convulsions et/ou perte de connaissance
- Aggravation de pathologies préexistantes

► QUE FAIRE ?

1. Alerte les secours (15, 118 ou 112)
2. Retirez-lui ses vêtements ou desserrez-les
3. Placez la victime à l'ombre ou dans un endroit frais et aéré
4. Si la victime est consciente, donnez-lui de l'eau fraîche à boire
5. Appliquez de l'eau froide sur son corps, essentiellement sur la tête, la nuque et les bras
6. Si la victime est inconsciente, placez-la en Position Latérale de Sécurité (PLS) et surveillez-la en attendant l'arrivée des secours



Consignes de sécurité

▶ AVANT

- Faites une liste des lieux frais ou climatisés et ouverts en été
- Assurez-vous que votre logement soit suffisamment équipé et isolé
- Constituez une « trousse canicule » (brumisateur, ventilateur, thermomètre médical, etc.)
- Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre pharmacien si vous suivez un traitement médicamenteux

▶ PENDANT

- Ne buvez pas d'alcool
- Évitez de faire des feux en forêt
- Mangez en quantité suffisante
- Évitez de sortir entre 11 heures et 21 heures
- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Maintenez votre logement à l'abri de la chaleur
- Limitez les efforts physiques, notamment en extérieur
- Buvez très régulièrement de l'eau, au moins 1,5 litres par jour
- Rendez-vous dans un endroit frais ou climatisé 2 à 3 heures par jour
- Ne vous précipitez pas dans l'eau en cas de baignade (risque d'hydrocution)
- Prenez régulièrement des nouvelles de votre entourage et des personnes vulnérables
- Protégez vos animaux en les rafraîchissant régulièrement et en ne les promenant pas sur le bitume brûlant



EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit)
www.social-sante.gouv.fr/canicule • www.meteo.fr • #canicule



Si vous devez sortir :

- > Ne laissez pas une personne dans une voiture non ventilée, ni même un animal
- > Adaptez votre habillement (vêtements légers, chapeau, lunettes de soleil)
- > Appliquez de la crème solaire toutes les 2 heures sur les parties du corps exposées au soleil

▶ APRÈS

- Continuez à vous hydrater
- Ouvrez les fenêtres pour faire circuler l'air frais dans votre logement





RISQUES NATURELS CHUTES DE NEIGE & GRAND FROID

► DÉFINITIONS

Une **vague de froid** désigne un **épisode de froid au cours duquel les températures ressenties maximales sont négatives** :

- **Pic de froid** : niveau de vigilance météorologique jaune
- **Épisode persistant de froid** : niveau de vigilance météorologique jaune
- **Grand froid** : niveau de vigilance météorologique orange
- **Froid extrême** : niveau de vigilance météorologique rouge

► RISQUES

- Chutes
- Hypothermie
- Gelures avec amputation possible
- Intoxication par le monoxyde de carbone
- Infections (grippe, bronchiolite, gastro-entérite)
- Aggravation des risques cardiovasculaires et respiratoires

► BON À SAVOIR

- Plan Grand Froid du 1er novembre au 31 mars
- Guide national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid (annuel)

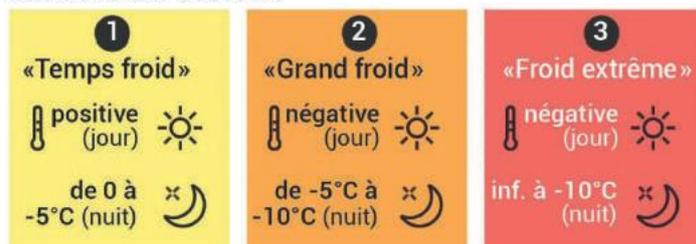
Le plan Grand Froid



Durée :
au moins 2 jours
Veille saisonnière :
**du 1^{er} novembre
au 31 mars**

Les niveaux de vigilance

déclenchés par les préfets



À Kayserberg Vignoble

En février 2018, Kayserberg Vignoble a connu des températures négatives inférieures à -10 degrés.

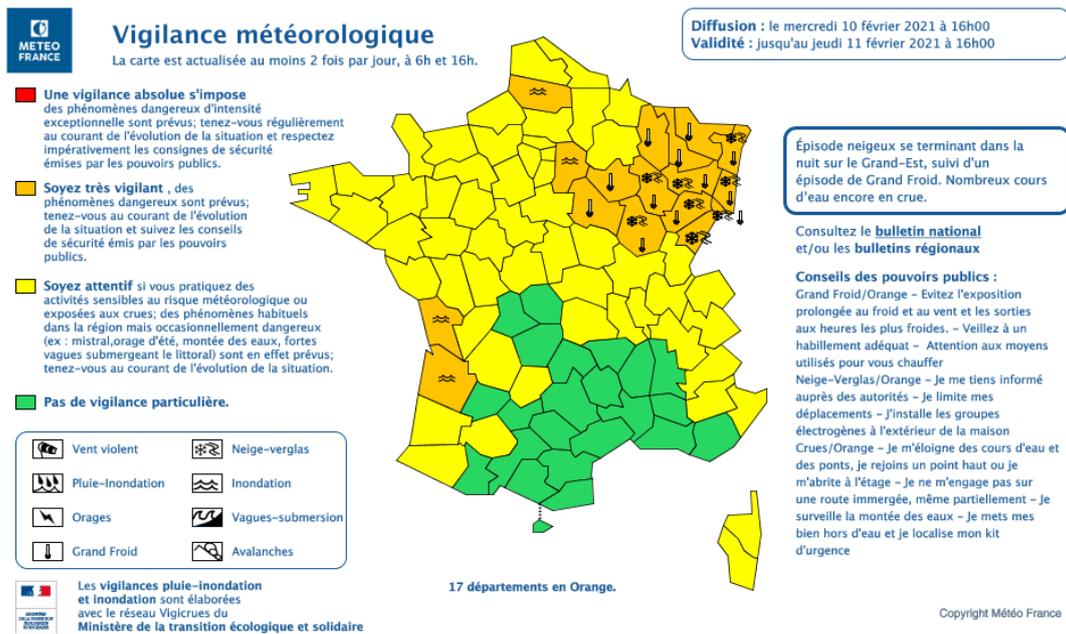
► MESURES PRÉVENTIVES

- Communication préventive
- Plan de déneigement et de déverglaçage
- Registre des personnes vulnérables (CCAS)

Graphique des températures février 2018



► CARTE DE VIGILANCE



► SIGNAUX D'ALERTE EN CAS D'HYPOTHERMIE

Chute de la température interne du corps en dessous de 35° qui entraîne :

- Respiration rapide
- Troubles cardiaques
- Lèvres et extrémités froides et bleues
- Frissons et tremblements

Dans les **cas plus graves**, on observe :

- Pouls irrégulier
- Respiration lente
- Spasmes musculaires
- Troubles de la conscience

► QUE FAIRE ?

1. Alerte les secours (15, 18 ou 112)
2. Enveloppez la victime avec un vêtement chaud ou dans une couverture de survie
3. Retirez-lui les vêtements humides ou mouillés et couvrez-la avec des habits secs ou collez-vous à elle pour la réchauffer avec votre propre chaleur corporelle
4. Placez-la progressivement au chaud en position allongée et en l'isolant du sol
5. Servez-lui une boisson tiède sucrée sans caféine et sans alcool
6. Empêchez-la de fumer
7. Ne la massez pas
8. Limitez au minimum sa dépense énergétique et tenez-la éveillée
9. Si la victime est inconsciente, placez-la en Position Latérale de Sécurité (PLS) et surveillez-la en attendant l'arrivée des secours



Consignes de sécurité

▶ AVANT

- Équipez votre véhicule de pneus neige
- Assurez-vous du bon état de marche de vos installations de chauffage, d'eau chaude et de ventilation
- Renseignez-vous sur l'existence d'un arrêté municipal sur le déneigement et le déverglaçage
- Munissez-vous d'un équipement adapté afin d'assurer le déneigement et le déverglaçage des voies privées et selon le cas, du trottoir (pelle de déneigement, sable, sel, etc.)

▶ PENDANT

- Nourrissez-vous convenablement
- Ne consommez pas d'alcool et ne fumez pas
- Évitez de sortir le soir, la nuit ou en début de matinée
- Limitez les efforts physiques et les activités à l'extérieur
- Maintenez la température ambiante de votre domicile à environ 19 degrés
- N'utilisez pas un chauffage d'appoint en continu et ne surchauffez pas les poêles à bois
- En cas d'utilisation de groupes électrogènes, placez-les en extérieur

Si vous devez impérativement sortir :

- Adaptez votre habillement et assurez-vous de couvrir vos pieds, vos mains, votre cou et votre tête
- **Si vous devez utiliser votre voiture :**
 - > Adaptez votre conduite
 - > Renseignez-vous sur l'état des routes
 - > Facilitez le passage des engins de dégagement
 - > Ne stationnez pas près d'installations électriques
 - > Signalez votre départ et votre destination à vos proches
 - > Préparez le nécessaire vital (couvertures, trousse de secours, téléphone portable chargé, boisson chaude, nourriture, médicaments)
 - > Vérifiez le bon état de fonctionnement général de votre véhicule (huile, batterie, éclairage, plein d'essence, état des pneumatiques) et équipez-le (chaînes, gratte-givre, etc.)
- **Si vous êtes bloqué en voiture :**
 - > Vérifiez que la neige ne bloque pas la sortie d'échappement du véhicule
 - > Bougez vos bras, vos jambes et vos doigts pour maintenir une bonne circulation
 - > N'utilisez pas inutilement certaines fonctions de votre véhicule afin d'éviter de décharger la batterie
 - > Faites tourner le moteur 10 minutes toutes les heures et entrebâillez la fenêtre pour éviter l'intoxication au monoxyde de carbone

▶ APRÈS

- Repérez les dégâts et les défauts de solidité (toiture, arbre, mur, etc.)
- Soyez vigilant lors de vos déplacements car la chaussée peut avoir été déformée et modifiée





RISQUES NATURELS SÉISME

► DÉFINITION

Un **séisme**, ou un tremblement de terre, est provoqué par une **fracturation** brutale des roches le long d'une **faille** généralement préexistante dans la **lithosphère**. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie et se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.

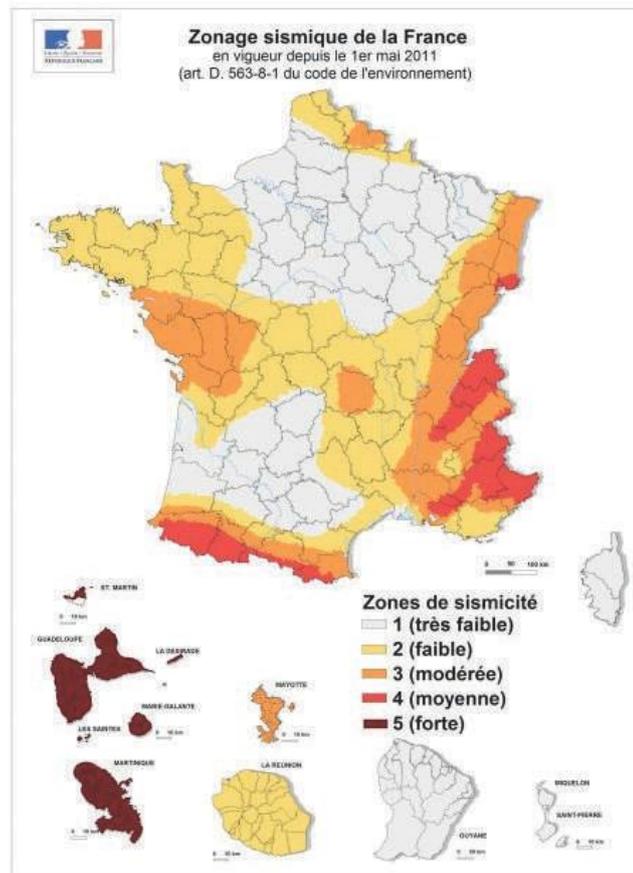
► ACTIVITÉ SISMIQUE

L'importance d'un séisme est évaluée par :

- la **magnitude**
- l'**intensité**

► BON À SAVOIR

Pour un bâtiment existant, il est conseillé de faire réaliser une **évaluation de la vulnérabilité** par un professionnel et, si nécessaire, de renforcer la structure. Pour un bâtiment neuf, il est obligatoire d'appliquer la réglementation de la **construction parasismique**.

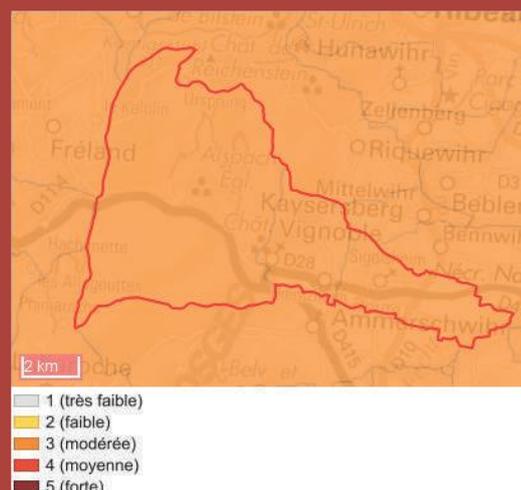


À Kayzersberg Vignoble

Kaysersberg Vignoble est située en zone sismique de niveau 3 (modérée).

► MESURES PRÉVENTIVES

- Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) prévisibles « mouvements de terrain et sur-risque sismique » de la Région de Ribeauvillé approuvé pour les communes de Kientzheim et Sigolsheim
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé





Consignes de sécurité

▶ AVANT

- Informez-vous sur le niveau de sismicité du territoire de votre commune
- Diagnostiquez la vulnérabilité au séisme de votre bâtiment et, le cas échéant, le faire renforcer
- Fixez les appareils et les meubles lourds
- Évitez de placer des objets lourds en hauteur

▶ PENDANT

- **À l'intérieur** : mettez-vous près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides. Eloignez-vous des fenêtres pour éviter les bris de verre. Si vous êtes au rez-de-chaussée et à proximité de la sortie, et seulement dans ce cas, sortez du bâtiment et éloignez-vous rapidement
- **À l'extérieur** : éloignez-vous des fils électriques et de ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, pylônes, etc.)
- **En voiture** : arrêtez-vous à distance des ouvrages pouvant s'effondrer et des arbres. Ne sortez pas avant la fin des secousses
- Protégez-vous la tête avec les bras

▶ APRÈS

- Après la première secousse, méfiez-vous des répliques : il peut y avoir d'autres secousses
- En cas de fuite de gaz, d'eau ou d'électricité, ouvrez les fenêtres et les portes, sauvez-vous et prévenez les autorités
- Sortez des bâtiments avec précaution et éloignez-vous des fils électriques et de ce qui peut s'effondrer
- Si vous êtes bloqué sous des décombres, gardez votre calme et signalez votre présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation, etc.)





RISQUES TECHNOLOGIQUES TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

► DÉFINITION

Une **marchandise dangereuse** est une matière ou un objet qui, par ses propriétés physiques et/ou chimiques ou par la nature des réactions qu'elle peut engendrer, est susceptible d'engendrer des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. Le **risque TMD** est consécutif à un incident ou un accident se produisant lors du transport de ces matières

► CATÉGORIES

- * Transport par route
- * Transport par voie ferrée
- * Transport par voie d'eau (fluviale et maritime)
- * Transport par canalisations (fluides ou gaz liquéfiés)

► RISQUES

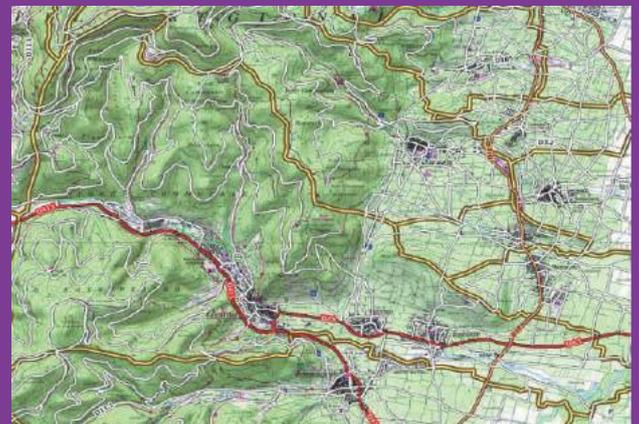
- Incendie
- Explosion
- Nuage toxique



À Kayzersberg Vignoble

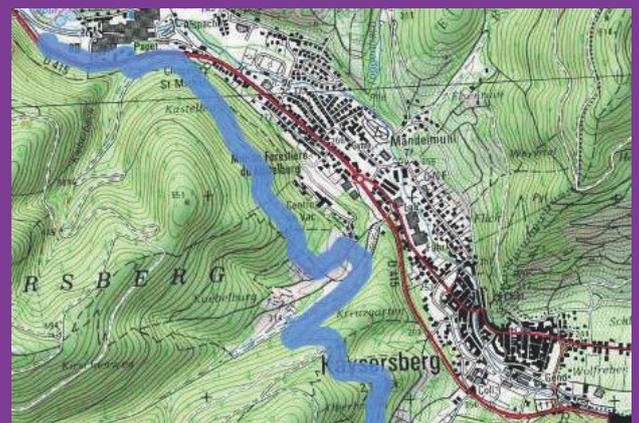
Routes D415, D28 et D4.1

- Entretien des routes et nettoyage des panneaux de signalisation par les agents communaux
- Application stricte de l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)



Canalisation transportant du gaz naturel

- Application stricte des prescriptions de construction et de contrôle
- Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI)
- Dispositifs de sécurité (vannes de sectionnement, détecteurs de fuites, etc.)

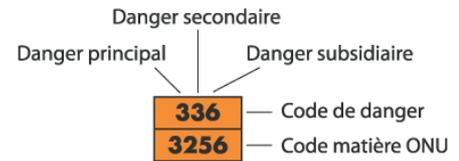




Consignes de sécurité

▶ AVANT

- Apprenez à identifier un convoi de marchandises dangereuses : repérez les panneaux de couleur orange et les pictogrammes placés à l'avant et à l'arrière d'une unité de transport permettant d'identifier le ou les risque(s) généré(s) par la ou les marchandise(s) transportée(s)
- Apprenez à identifier une canalisation : repérez le balisage au sol et consultez le plan de zonage en mairie



▶ PENDANT

Si l'on est témoin d'un accident :

- Donnez l'alerte, et s'il s'agit d'une canalisation de transport, contactez l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises en précisant le lieu, le moyen de transport impliqué, le nombre approximatif de victimes et, dans la mesure du possible, le numéro ONU du produit, le numéro d'identification du danger, ainsi que la nature du sinistre
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible perpendiculairement à la direction du vent et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment en dur et clos à proximité immédiate (confinement) ou quittez rapidement la zone (éloignement)
- Lavez-vous à l'eau en cas d'irritation, retirez vos vêtements et changez-vous si cela est possible
- Consultez un médecin en cas d'apparition de symptômes

Si l'on est habitant d'une zone à risque :

Cas – confinement :

- Ne cherchez pas à rejoindre vos proches s'ils sont à l'extérieur
- Rendez-vous de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau
- Bouchez toutes les entrées, arrêtez la ventilation et la climatisation, évitez toute flamme ou étincelle

Cas – évacuation :

- Rassemblez votre strict nécessaire : papiers d'identité, argent liquide, médicaments
- Coupez le gaz et l'électricité
- Fermez à clé les portes extérieures
- Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé
- Ne retournez pas sur vos pas

▶ APRÈS

- Attendez le signal de fin d'alerte pour sortir
- Aérez le local ayant été utilisé pour la mise à l'abri
- Ne touchez pas aux objets, aux aliments et à l'eau qui ont pu être contaminés
- Sans autorisation des autorités, ne consommez aucun aliment provenant de la zone éventuellement contaminée





RISQUES TECHNOLOGIQUES NUCLÉAIRE

► DÉFINITION

Le risque nucléaire majeur est **un dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire** industrielle, comme celle située à Fessenheim.

► RISQUES

- Rejets d'iode radioactif

► QUE FAIRE ?

- Absorber des comprimés d'iode stable uniquement sur ordre du Préfet
- Mise à l'abri et écoute des médias
- Évacuation uniquement sur ordre des services de l'État



À Kayzersberg Vignoble

- Communes situées dans un rayon de **20 kilomètres** autour d'une centrale nucléaire considérées comme exposées au risque nucléaire.
- Périmètre d'application d'un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** propre à chaque centrale
- Déclenchement du PPI par le Préfet pour organiser les secours et les mesures de sauvegarde
- **Campagne de distribution préventive et gratuite d'iode stable** assurée par le Préfet et renouvelée auprès de la population résidant dans le périmètre de 20 kilomètres autour d'une centrale



La Ville de Kayzersberg Vignoble n'est pas concernée par le périmètre d'application d'un PPI.

► BON À SAVOIR

Plan départemental de distribution de comprimés d'iode (hors PPI) du département du Haut-Rhin permet d'assurer la distribution de comprimés d'iode à **toute la population du Haut-Rhin**, à l'exception des communes situées dans le PPI d'une centrale nucléaire approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2012317-0011 du 12 novembre 2012.

Avant le passage d'un nuage radioactif et en cas de nécessité :

- Livraison des comprimés par les établissements départementaux de stockage, vers les sous-préfectures du département
- Le maire se rendra, dès qu'il aura été alerté par le Préfet, à la sous-préfecture de son arrondissement pour récupérer le nombre de comprimés prédéfini pour la population de sa commune
- Distribution des comprimés dans des lieux prédéfinis grâce à une communication locale préventive





AUTRES RISQUES ENGINS DE GUERRE

► DÉFINITION

Un engin de guerre est un **matériel abandonné, caché, perdu, oublié ou n'ayant pas fonctionné** lors des périodes de conflit.

► RISQUES

À la suite de la manutention, d'un choc ou d'une mise en contact avec une source de chaleur :

- Explosion
- Dispersion dans l'air de gaz toxiques
- Intoxication par inhalation, ingestion ou contact

► CATÉGORIES

- Cartouches
- Projectiles air-sol
- Projectiles d'artillerie
- Roquettes et missiles
- Mines et matériels de piégeage
- Projectiles de mortier et matériels de tranchée
- Grenades à main, à fusil ou à lanceur particulier

► BON À SAVOIR

À **Katzenthal**, une quarantaine d'engins explosifs ont été récupérés par les démineurs de Colmar le **13 mai 2019**. Les munitions étaient cachées dans un puits appartenant à un particulier depuis la Deuxième Guerre Mondiale.



À Kaysersberg Vignoble

La vallée de Kaysersberg, par sa situation géographique, s'est souvent retrouvée au cœur de conflits opposants les grandes puissances occidentales. Il n'est donc pas impossible de découvrir, lors d'une quelconque activité (promenade, travaux, agriculture, etc.), **des engins explosifs liés aux périodes de conflit sur le sol de Kaysersberg Vignoble.**



Consignes de sécurité

- Marquez l'emplacement de l'engin
- Prévenez la mairie, la police ou la gendarmerie
- Restez discret pour éviter d'attirer l'attention du public
- Refusez tout contact avec les chercheurs de souvenirs de guerre
- Ne touchez pas et cessez toute activité à proximité immédiate avec l'engin
- En cas d'inhalation de toxique, ou de suspicion de contamination, consultez d'urgence un médecin
- Interdisez à quiconque d'y toucher car en cas d'accident, votre responsabilité pourrait être engagée

► PROCÉDURE

La **procédure urgente** prévoit l'intervention immédiate des démineurs de la sécurité civile (7j/7 et 24h/24) qui doit être demandée :

- Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme
- En cas de péril imminent
- En cas d'urgence constatée (engin non protégé sur un lieu public très fréquenté)
- En cas de découverte d'un projectile air-sol dont la longueur est supérieure à 70 cm et le diamètre supérieur à 15 cm
- Après une explosion

Pendant les heures de service, vous pouvez joindre **le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)** de la Préfecture soit au **03 89 29 20 36** soit au standard de la Préfecture au **03 89 29 20 00**. Le SIDPC prévient **le centre de déminage de Colmar** pour intervention.

La **procédure normale** consiste à **prévenir la mairie, la police ou la gendarmerie** qui se chargeront d'avertir les autorités compétentes.





AUTRES RISQUES ATTENTAT

► DÉFINITION

Phénomène très complexe, le terrorisme peut se définir comme **l'usage de la violence lié à des revendications** variées pour atteindre des objectifs politiques.

► MODE OPÉRATOIRE

- Sur-attentat
- Cyberattaque
- Prise d'otages
- Mission-suicide
- Fusillade de masse
- Annonce de faux attentats
- Assassinat de personnalités
- Utilisation d'agents chimiques toxiques
- Destruction d'infrastructures symboliques
- Utilisation de voitures, de colis ou de lettres piégés
- Utilisation d'armes ou d'armes par destination (ex : voiture-bélier)

► IMPORTANT

Vous souhaitez signaler un cas de radicalisation ?

Appelez le 0 800 005 696 (numéro vert, appel gratuit du lundi au vendredi de 9h à 18h) ou rendez-vous sur : www.stop-djihadisme.gouv.fr ou www.internet-signalement.gouv.fr.

Vous êtes témoin d'un comportement suspect ?

Restez discret et appelez le 17, 112 ou 114.



À Kayzersberg Vignoble

La Ville de Kayzersberg Vignoble a toujours connu une importante fréquentation touristique. Depuis son élection en 2017 au titre de « **village préféré des Français** », le nombre de touristes a doublé. Avec son exposition médiatique et une recrudescence touristique, la Ville de Kayzersberg Vignoble est donc en permanence exposée au risque terroriste, et plus particulièrement lors de la période estivale ainsi que lors des festivités de Noël.

► MESURES PRÉVENTIVES

- Patrouilles régulières des forces de l'ordre tout au long de l'année
- Blocs de béton installés de façon à bloquer le passage de véhicules motorisés lors d'événements importants (marché de Noël, fête de la musique, Tour de France, etc.)



Consignes de sécurité

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER > si c'est impossible > **2/ SE CACHER**

1 Informez-vous et barricadez-vous

2 Éteignez la lumière et couvrez le son des appareils

3 Éloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol

4 **SINON**, abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)

5 Dans tous les cas, occupez la batterie et le vibreur de votre téléphone

3/ ALERTER
ET OBEIR AUX FORCES DE L'ORDRE

17 ou 112
Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112

Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque

Gardez les mains élevées et ouvertes

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beaurepas et @gouvernement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour en savoir plus : www.encasdatattaque.gouv.fr

► PLAN VIGIPIRATE

- Mise en œuvre nationale et exclusivement permanente
- Tous les acteurs nationaux sont associés à une démarche de vigilance, de prévention et de protection
- Ensemble de 300 mesures s'appliquant à 13 domaines d'action
- **3 niveaux VIGIPIRATE** :
« vigilance », « sécurité renforcée – risque attentat » et « urgence attentat »





AUTRES RISQUES SANITAIRES

QU'EST-CE QU'UN RISQUE SANITAIRE ?

On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé.



Coronavirus - Ministère des Solidarités et de la Santé (solidarites-sante.gouv.fr)

QUE FAIRE EN CAS DE RISQUES SANITAIRES ?

- Ecoutez et respectez les consignes des pouvoirs publics, elles peuvent évoluer selon la situation
- Adoptez les gestes simples qui vous seront recommandés
- Respectez les règles particulières éventuelles de circulation des personnes et des animaux
- En cas de symptômes, contactez votre médecin traitant ou le 15

LES DIFFERENTS RISQUES SANITAIRES

- **Les risques infectieux** pouvant entraîner une contamination de la population (Pandémie grippale, Covid 19, Ebola, ...)
- **La pollution des eaux** pouvant avoir comme origine une cause naturelle (Composition géologique du sol, animales) ou à la suite d'activités humaines (Rejets domestiques, industriels, malveillants). Le risque intervient lorsque l'eau devient impropre à son utilisation première (Consommation de l'eau, de produits issus du milieu aquatique).
- **Les contaminations alimentaires ou médicamenteuses** liées à des agents pathogènes.

MODALITES DE COMMUNICATION DE L'ALERTE

- Média nationaux et locaux, radio et télévision, les sites internet gouvernementaux et communaux, réseaux sociaux officiels
Cf. fréquence page 7

Consultez les sites spécialisés :

- Ministère de la santé et des solidarités
[Ministère des Solidarités et de la Santé \(solidarites-sante.gouv.fr\)](https://solidarites-sante.gouv.fr)
- Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
- Institut National de veille sanitaire
[Accueil \(santepubliquefrance.fr\)](https://santepubliquefrance.fr)

MISE A JOUR

Fiches / Pages modifiées	Modifications apportées	Date de réalisation	Nom et signature
Toutes les pages	Création du document	Août 2021	VOEGELE
Toutes les pages	Révision périodique	Février 2024	VOEGELE